

Travailler et bénéficier de sa retraite restera possible, avec de nouvelles règles qui s'appliqueront à ceux liquidant leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2027.

Recrutement

Avec le cumul emploi-retraite, tout le monde y gagne

Les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite et reprendre une activité professionnelle seront durcies en 2027. Un «manque à gagner», qui profite pourtant aux retraités comme aux collectivités.

A compter du 1^{er} janvier 2027, cumuler retraite et emploi sera beaucoup moins intéressant. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 en a décidé ainsi, à la suite du «Rapport annuel 2025 sur la Sécurité sociale» de la Cour des comptes (lire p. 19). En rendant le dispositif moins attractif, le gouvernement espère inciter les seniors à poursuivre leur activité ou à opter pour la retraite progressive,

avec, à la clé, de potentielles économies sur les pensions. En cas de départ à la retraite avant l'âge légal (pour carrière longue, par exemple), la pension sera diminuée de la totalité des nouveaux revenus d'activité perçus. Entre l'âge légal et 67 ans, la moitié des revenus sera déduite de la pension au-delà d'un seuil de salaire fixé par décret, annoncé à 7000 euros brut par an.

À partir de 67 ans, le cumul redevient intégral. Le retraité pourra percevoir la totalité de sa pension et de ses nouveaux revenus, lesquels continueront, comme c'est le cas actuellement, de créer des droits à une seconde pension. Les nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux personnes liquidant leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2027.

La réforme n'étant pas rétroactive, tous les assurés ayant fait valoir leurs droits avant le 31 décembre 2026 conserveront le bénéfice des modalités actuelles.

Aujourd'hui, le cumul intégral est possible à partir de 67 ans ou de l'âge légal si le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein est atteint. Si ces conditions ne sont pas remplies, le total mensuel du nouveau revenu et de la pension ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle des revenus d'activité des trois derniers mois, ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux. En cas de dépassement, le montant de la retraite est réduit d'autant.

UN BIENFAIT SOCIAL

Franck Gillet est employé par le service «missions temporaires» du centre de gestion des Côtes-d'Armor (13570 agents, 488 collectivités). À 64 ans, cet ancien militaire, passé par le privé, avait déjà travaillé en tant qu'agent polyvalent en lycée et collègue comme contractuel, via le centre de gestion, avant de prendre sa retraite en 2025. «J'ai voulu continuer car, avec une pension de 1500 euros par mois, ce n'est pas évident de s'en sortir. Et comme je vis seul, socialement, c'est bénéfique», explique-t-il.

Habitué aux remplacements ponctuels, il a été embauché en contrat à durée déterminée (CDD) de février à juillet 2026, dans un collège de son département. «Je touche environ 100 euros par mois quand je fais de l'intérim. Ce CDD va me donner un peu d'air!» reconnaît-il.

Lydie Rebillard, directrice des ressources humaines en collectivité, se souvient avoir eu essentiellement à recruter d'anciens agents retraités de la collectivité qui les réembauchait, surtout pour des remplacements ponctuels. «C'est valorisant pour eux d'être appelés en soutien», rapporte-t-elle. «Le fait d'assurer la continuité de service leur donne le sentiment d'apporter

Pas d'optimisation

La Cour des comptes (*) pousse à une réforme du dispositif de cumul emploi-retraite, qui ne doit pas servir à optimiser le revenu de cadres ou de personnes parties tôt à la retraite.

(*) Rapport 2025 sur la Sécurité sociale, chap. 7, «Le cumul emploi-retraite: un coût élevé, une cohérence à établir».

TÉMOIGNAGE

«J'ai compris que je n'étais pas prête à arrêter de travailler»



L. FORTUNATI/LA GAZETTE

ÉVELYNE PRUDHOMME-LATOIR, assistante sociale du personnel de Caluire-et-Cuire (*)

«J'ai pris ma retraite le 1^{er} juillet dernier, pour finalement recommencer à travailler en octobre 2025, comme assistante sociale du personnel à Caluire-et-Cuire. Passé les vacances d'été, j'ai compris que je n'étais pas prête à arrêter de travailler. J'avais déjà exercé cette fonction dans ma carrière, mais pour mon dernier emploi, j'étais responsable du service "absences pour raisons de santé" à la métropole de Lyon.

C'était un poste passionnant, mais très chronophage. Je ne voulais pas continuer à ce rythme, même si je me sentais encore en capacité de travailler. J'ai liquidé ma retraite à taux plein avec surcote. Pour cumuler, j'ai simplement fait une déclaration à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le fait que ce soit un temps non complet à 50% me convient. Je travaille pendant deux jours une semaine et trois jours l'autre semaine. Mon rôle est de structurer cette nouvelle mission afin de pouvoir passer le flambeau. Mon contrat prendra fin le 1^{er} octobre. Si besoin, je pourrai continuer à travailler durant six mois ou un an, mais pas davantage...»

(*) 600 agents, 43 600 hab., métropole de Lyon.

vraiment quelque chose. La plupart du temps, ils sont davantage reconnus que lorsqu'ils étaient en activité!» confirme Nathalie Le Bescond (lire p.20), responsable du service «accès à l'emploi» au centre de gestion du Finistère (13500 agents, 426 collectivités).

Dans un contexte de tension sur les recrutements, les retraités de la fonction publique territoriale sont des profils idéaux pour assurer des transitions, compléter le temps de travail d'un agent à temps partiel thérapeutique ou en retraite progres- ➤●

Quatre retraités sur cent en activité

Selon l'enquête «Emploi en continu» de l'Insee, 606 000 personnes âgées de 55 ans ou plus déclaraient en 2023 exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite, soit 4,2% des retraités. Ils étaient 541 000 en 2022 et 456 000

en 2014. Parmi eux, 43% sont cadres ou indépendants. En 2020, selon les données de l'échantillon interrégime de retraités, réalisé tous les quatre ans par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 14% des retraités âgés

de 67 ans avaient cumulé une pension dans leur régime principal et un emploi, au moins une fois depuis leur départ à la retraite. À noter que les rapports sociaux uniques ne renseignent pas sur le nombre ou le profil de ces retraités des collectivités.

●○○ sive, ou pour des postes à temps non complet souvent difficiles à pourvoir.

«Nous avons l'habitude de faire appel à des retraités pour les opérations de recensement et le périscolaire. En 2025, nous avons créé un poste d'assistante sociale du personnel, à temps non complet, sur lequel j'ai eu la chance d'avoir la candidature d'une jeune retraitée de la territoriale, qui avait été assistante sociale du personnel», relate Marie Collin, directrice des ressources humaines de Caluire-et-Cuire (lire aussi p.19).

UN AUTRE RAPPORT À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Elle ne tarit pas d'éloges sur sa recrue. «Elle a été immédiatement opérationnelle. Elle connaît les aides, elle a les contacts. Elle a surtout une lecture très fine des situations et une capacité à prendre du recul par rapport à son expérience», observe-t-elle.

Le rapport à l'activité professionnelle est différent, aussi. «Les retraités ont une autre relation au travail», constate Nathalie Le Bescond. Marie Collin abonde: «Ils ont l'esprit plus léger. C'est du "plus" pour eux.» À cette disponibilité d'esprit s'ajoute une disponibilité «tout court». «Ils sont flexibles à la fois sur les horaires et le lieu de travail», souligne Frédéric

Thomas, responsable du service «missions temporaires» du centre de gestion des Côtes-d'Armor. «On prend en compte leurs contraintes d'organisation et, à partir de là, tout roule. Ils ne discutent pas les

missions ou les conditions de travail. Ce sont des personnes agréables, volontaires, motivées, fiables, opérationnelles. D'autant plus si elles retravaillent pour des raisons financières...» relève Nathalie Le Bescond.

Afin d'en prendre la mesure, encore faudrait-il que les employeurs territoriaux ciblent ces profils et les intègrent dans leur stratégie de recrutement. Ce qui

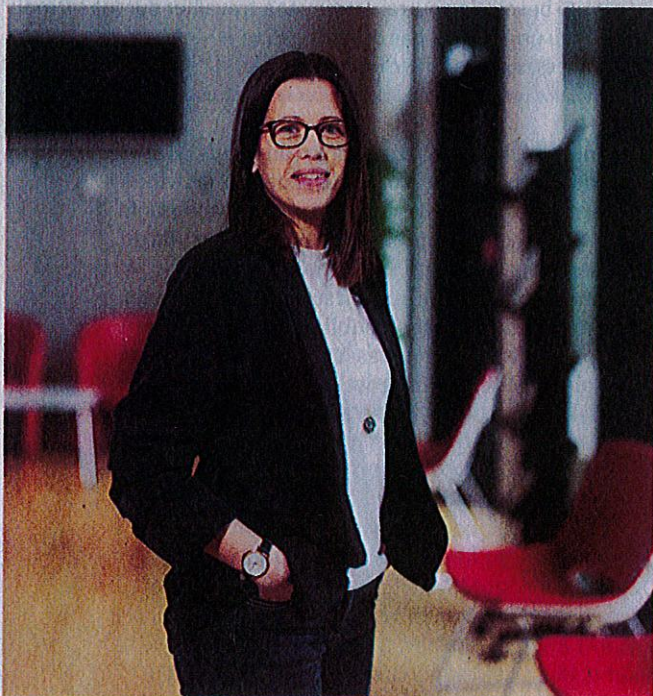
Suppression du délai de carence

Le délai de carence de six mois en cas de reprise d'une activité avec son dernier employeur, qui suspendait jusqu'alors le versement de la pension, sera supprimé par le nouveau régime de cumul emploi-retraite, applicable au 1^{er} janvier 2027.

ne semble pas être le cas aujourd'hui, au vu du peu de retours obtenus au cours de cette enquête. «Certaines collectivités préfèrent donner la priorité à des jeunes ou à des personnes sans emploi», avance, comme possible explication, Nathalie Le Bescond. ●

Maud Parnaudeau

CDG du Finistère 13 500 agents • 426 collectivités



NATHALIE LE BESCOND, responsable du service «accès à l'emploi»

Des profils variés pour toutes sortes de missions

Le service «**intérim**» du centre de gestion (CDG) du Finistère emploie une dizaine de retraités, dont une bonne partie réalise des missions dans les écoles, en périscolaire, à l'entretien des locaux ou en cuisine, en cas de surcroît d'activité ou pour pallier des absences. «Il s'agit d'anciens agents territoriaux ou de salariés du secteur privé qui ont déjà fait des remplacements dans les écoles. Ils travaillent de septembre à juin, hors vacances scolaires, sur des contrats de moins de dix heures et des plannings fixes», indique Nathalie Le Bescond, responsable du service «accès à l'emploi». D'autres sont mobilisés au pied levé, surtout en restauration scolaire. Dans ces cas, «la majorité des retraités que nous faisons

travailler a besoin de compléter sa retraite», souligne-t-elle. Dans la filière administrative, il s'agit plutôt de jeunes retraités qui ne veulent pas couper tout de suite avec le monde du travail. Ils occupent des postes d'agent d'accueil polyvalent, de gestionnaire comptable, voire de direction, pour des remplacements d'arrêts-maladie ou en cas de difficultés de recrutement. «Nous faisons passer des visites médicales auprès du médecin de prévention ou nous demandons des certificats du médecin de famille pour nous assurer qu'ils ont les capacités physiques d'occuper le poste», précise Nathalie Le Bescond.

Contact

Nathalie Le Bescond,
NLeBescond@cdg29.bzh